



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

### Délibération

#### 2018 – 25 DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 05 avril 2018

**Date d'affichage :** 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération 14-59 du 4 avril 2014 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération 14-60 du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération 14-64 du 14 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints de quartier et modifiant le nombre total des adjoints au Maire,

Vu la délibération 03 du 19 juin 2015 relative à la démission de Madame CHIRON de ses fonctions d'adjointe, à l'élection d'un nouvel adjoint et à la proclamation de Monsieur LANDREAU 7ème adjoint au Maire,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Saintes du 31 janvier 2018, reçu le 05 février 2018 prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Claude LANDREAU de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions de 7ème adjoint au maire,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de pourvoir ou non à la vacance du poste d'adjoint,



Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 7ème adjoint.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le remplacement de Monsieur LANDREAU Jean-Claude comme 7ème Adjoint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.